

**RÈGLEMENT NO 350-21 décrétant :**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 227**

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant que** le règlement de zonage numéro 227 de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a été adopté le 3 mai 2004 et est entré en vigueur le 15 juillet 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant que** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand désire autoriser les dômes en toile pour les usages publics et industriels situés dans une zone industrielle;

2022-01-011 Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement d'adopter le règlement 350-20

Article 1 : MATERIAUX AUTORISES POUR LE REVETEMENT DES MURS EXTERIEURS

Le paragraphe 10° de l'article 6.6.1 du règlement de zonage numéro 227 est remplacé par le suivant :

« 10° la toile tissée d'au moins 10 onces/verges carrée et traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme » pour :

- Les bâtiments dont l'usage principal fait partie du groupe d'usages *agriculture*;
- Les bâtiments dont l'usage principal fait partie du groupe d'usages *public* ou *industrie* lorsque situés dans une zone dont l'usage dominant est *industriel*. ».

Article 2 : MATÉRIAUX AUTORISÉS POUR LE REVÊTEMENT DES TOITURES

Le paragraphe 7° de l'article 6.6.2 du règlement de zonage numéro 227 est remplacé par le suivant :

« 7° la toile tissée d'au moins 10 onces/verges carrée et traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme » pour :

- Les bâtiments dont l'usage principal fait partie du groupe d'usages *agriculture*;
- Les bâtiments dont l'usage principal fait partie du groupe d'usages *public* ou *industrie* lorsque situés dans une zone dont l'usage dominant est *industriel*. ».

Article 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LÉON-LE-GRAND, CE 17 JANVIER 2022

Jean-Côme Lévesque, maire

Jean-Noël Barriault, directeur  
général et greffier-trésorier